

## POLITIQUE TRANSVERSALE



## BIODIVERSITÉ

1. INTRODUCTION .....	2
2. ENGAGEMENT .....	2
3. GESTION DU RISQUE .....	2
4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À LA PROBLÉMATIQUE .....	3
5. CHAMP D'APPLICATION.....	5
6. PROCÉDURES D'APPLICATION .....	5
7. CALENDRIER – RÉVISION .....	6

## 1. INTRODUCTION

---

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, Société Générale (la « Banque »), entend prendre en compte au sein de son groupe les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) dans l'exercice de ses métiers, afin de mieux maîtriser l'impact de ses activités et promouvoir de bonnes pratiques dans un souci d'amélioration continue. La Banque a ainsi défini des Principes Généraux E&S qui fixent des normes et paramètres majeurs pour un engagement responsable dans l'ensemble de ses activités bancaires et financières. Ce cadre général est complété par des Politiques Sectorielles dans lesquelles la Banque examine plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles et dans lesquels elle joue un rôle actif, ainsi que par des Politiques Transversales abordant des problématiques E&S communes à l'ensemble des secteurs d'activité. La biodiversité a été identifiée comme une de ces questions pour lesquelles la Banque cherche à développer une approche harmonisée dans l'ensemble de ses activités.

Telle que définie par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la biodiversité est la variabilité des organismes vivants et inclut la diversité au sein des espèces, entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes. La conservation de la biodiversité, le maintien des services éco-systémiques<sup>1</sup> et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont des aspects clés du développement durable. Société Générale alimente le développement économique dans le monde entier, et reconnaît que certains de ses clients sont actifs dans des secteurs ou dans des zones qui peuvent les mettre en situation de contribuer à l'érosion globale de la biodiversité et des services éco-systémiques si ces questions ne sont pas correctement gérées. La Banque souhaite être un partenaire de référence pour ses clients tout en s'assurant que son soutien est donné d'une manière responsable et réfléchie. C'est pourquoi la Banque souhaite que les standards correspondant aux meilleures pratiques en termes de conservation de la biodiversité soient appliqués lorsqu'il s'agit de fournir des services bancaires et financiers. Elle est également convaincue que les opportunités pour le secteur financier émergeront à travers des approches novatrices pour protéger la biodiversité, et entend jouer un rôle dans ce domaine.

## 2. ENGAGEMENT

---

Société Générale s'engage à intégrer l'évaluation des impacts potentiels sur la biodiversité associés aux activités de ses clients dans ses processus décisionnels. La Banque travaillera avec les clients qui répondent ou visent à répondre à ses propres normes E&S. Société Générale prendra les mesures appropriées si ces normes ne sont pas respectées ou si le client ne vise plus à répondre à ces normes.

La présente Politique Transversale pourra être adaptée, en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des échanges entre la Banque et ses différentes parties prenantes.

## 3. GESTION DU RISQUE

---

S'il revient aux clients de la Banque de contrôler les risques associés à leurs activités, il est important que Société Générale évalue la cohérence des engagements vis-à-vis de ses clients avec les principes E&S de la Banque.

---

<sup>1</sup> Avantages fournis par les écosystèmes dont la pollinisation, le maintien de la disponibilité et de la qualité des eaux, la prévention des inondations, la protection contre les tempêtes, la conservation des sols, le stockage du carbone, la décomposition des déchets...

Lors de l'évaluation de l'activité des clients et/ou d'opérations ayant un impact potentiel significatif sur la biodiversité (ou une dépendance importante aux services éco-systémiques), les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- La perte d'habitat<sup>2</sup> par destruction ou conversion (par exemple, du fait d'activités entraînant un changement important de l'utilisation des terres, situées dans ou à proximité de zones protégées ou de zones identifiées comme importantes pour la biodiversité, ou développées dans des sites reculés ou intacts);
- La dégradation et la fragmentation des habitats;
- L'introduction d'espèces exotiques invasives;
- L'utilisation non durable des écosystèmes et la surexploitation de la biodiversité;
- L'érosion génétique due à l'hybridation et à la dépendance à un nombre limité d'espèces domestiques ;
- Les changements hydrologiques ;
- L'accumulation de nutriments et de pesticides liée aux pratiques agricoles;
- Tous les types de pollutions des écosystèmes (y compris les impacts du changement climatique);
- Les impacts sur les aspects liés à la biodiversité et aux services éco-systémiques auxquels les communautés locales attachent une valeur particulière ;

La dépendance de l'activité économique aux services des écosystèmes, qui devient un enjeu potentiel majeur dans certains secteurs économiques, notamment l'agroalimentaire, la pêche, les services d'eau ou le tourisme.

## 4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À LA PROBLÉMATIQUE

---

Les activités de Société Générale étant internationales, les lois et réglementations E&S auxquelles sont soumis ses clients varient d'un pays à un autre ou d'une région à une autre. Société Générale demande à ses clients de se conformer au minimum aux lois et réglementations E&S de chacun des pays dans lesquels ils opèrent, tout en les encourageant à mettre en œuvre les normes E&S de la Banque.

Il est largement admis que les interactions et les impacts des activités économiques sur la biodiversité sont complexes et nécessitent encore de nombreuses recherches et analyses. Pour autant, au fil des ans, un grand nombre d'institutions internationales et d'organisations de conservation de la nature se sont penchées sur la question. Elles ont développé des standards et initiatives<sup>3</sup> en vue d'améliorer la conservation de la biodiversité. Les standards et initiatives énumérés ci-après guident Société Générale dans son évaluation de la gestion par le client de ses impacts sur la biodiversité :

- La [Convention sur la Diversité Biologique](#) (CDB, qui comprend également le Protocole sur la Biosécurité et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation) et son [Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020](#) comprenant les objectifs d'Aichi ;

---

<sup>2</sup> Un habitat est une zone écologique abritant une espèce particulière. Lorsqu'un habitat est détruit ou dégradé, les organismes qui le peuplaient migrent ou disparaissent, ce qui entraîne une réduction de la biodiversité.

<sup>3</sup> Ces standards et initiatives peuvent prendre la forme de conventions, directives, initiatives, normes, recommandations ou lignes directrices...

- La [Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore](#) (CITES) et la [Convention sur la conservation des espèces migratrices](#) (CMS ou Convention de Bonn).
- La [Convention relative aux zones humides d'importance internationale](#) (Convention de Ramsar); la Convention de l'UNESCO concernant la protection du [Patrimoine Mondial culturel et naturel](#) et le [Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère](#) (MAB) ;
- La [Liste Rouge des espèces menacées](#) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- La [Base de données mondiale sur les aires protégées](#) (Programme conjoint du PNUE et de l'UICN) ;
- L'initiative [The Economics of Ecosystems and Biodiversity](#) (TEEB) ;
- Le [Business and Biodiversity Offsets Programme](#) (BBOP) ;
- les [Zones Clés pour la Biodiversité](#).

A partir de l'analyse des recommandations de ces initiatives et des meilleures pratiques des institutions financières et multilatérales, Société Générale a défini les critères de biodiversité suivants, qui sont intégrés à son processus de décision pour la fourniture de services bancaires et financiers.

#### a. Critères clients

Les clients dont les activités ont des impacts potentiels (direct ou indirects) importants sur la biodiversité sont encouragés à appliquer les meilleures pratiques en matière de conservation de la biodiversité et de maintien des services éco-systémiques, et en particulier à:

- Participer à des initiatives volontaires et prendre des engagements vis-à-vis des principes et objectifs de la CDB: contribuer à la mise en œuvre de la Convention et de son Plan Stratégique pour la Biodiversité et s'y référer, le cas échéant, pour définir des objectifs concrets et mesurables pour leurs opérations ;
- Participer à des initiatives volontaires visant à compenser les effets résiduels sur la biodiversité résultant de leurs activités, telles que le BBOP, et appliquer les recommandations de ces initiatives ;
- Mettre en place des programmes au niveau de l'entreprise visant à comptabiliser la dégradation des écosystèmes et les avantages fournis par les services éco-systémiques, comme recommandé par le TEEB ;
- Pour les clients impliqués dans la production primaire de ressources naturelles vivantes<sup>4</sup>, appliquer les standards sectoriels en matière de gestion durable qui intègrent les trois objectifs de biodiversité de la CDB et le cas échéant se soumettre à une certification indépendante de ces normes.

#### b. Critères transactions dédiées

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction<sup>5</sup>, Société Générale a les demandes suivantes :

- Lorsque les activités associées à la transaction sont situées dans, ou susceptibles d'avoir des impacts importants sur des espaces protégés légalement au niveau national<sup>6</sup>, international<sup>7</sup>, ou identifiés comme des Zones Clés pour la Biodiversité<sup>8</sup> :

<sup>4</sup> Incluant l'exploitation forestière, l'agriculture, l'aquaculture ou la pêche. Se référer aussi aux Politiques Sectorielles de Société Générale concernées.

<sup>5</sup> Voir Procédure d'Application des Principes Généraux Environnementaux et Sociaux de Société Générale.

<sup>6</sup> Catégories UICN I à IV

- Une évaluation indépendante des impacts potentiels sur la biodiversité et les services éco- systémiques a été réalisée;
  - L'évaluation a permis de s'assurer:
    - que le client met en œuvre une stratégie d'atténuation qui privilégie les efforts pour éviter les effets négatifs sur la biodiversité, puis pour minimiser et réduire ces effets, réparer ou restaurer, et enfin pour compenser les impacts résiduels significatifs, avec pour objectif une perte nette nulle de biodiversité,
    - que, le cas échéant, la consultation de la population locale et des autres parties prenantes est réalisée de façon adéquate.
  - En outre, pour des activités situées dans, ou avec des impacts potentiels importants sur une zone protégée au niveau national ou international, la preuve est fournie que le développement est légalement autorisé et conforme aux plans de gestion réglementaires pour cette zone.
- Lorsque les activités conduisent à l'introduction d'une nouvelle espèce exotique, les preuves sont fournies, à la satisfaction de la Société Générale, que l'introduction est conforme au cadre réglementaire national et international existant, et qu'il n'y a pas de risque de comportement invasif.

### c. Principes de l'Equateur

Société Générale applique les [Principes de l'Equateur](#) et les normes associées (Normes de Performance de la Société Financière Internationale<sup>9</sup>) aux transactions entrant dans le périmètre de cette initiative.

L'ensemble de ces critères, complété par les critères définis dans les Principes Généraux E&S, compose le cadre E&S utilisé par Société Générale pour gérer son impact indirect sur la biodiversité. En outre, les normes sectorielles spécifiques qui incluent la gestion des impacts sur la biodiversité sont référencées dans les Politiques Sectorielles concernées.

## 5. CHAMP D'APPLICATION

---

Le champ d'application de cette Politique Transversale couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe Société Générale à ses clients.

## 6. PROCÉDURES D'APPLICATION

---

Comme établi dans les Principes Généraux E&S, Société Générale intègre l'évaluation des risques et des impacts E&S potentiels dans ses processus décisionnels au niveau d'une part de la connaissance du client, et d'autre part des opérations lorsque cela s'avère nécessaire.

La mise en place de ces procédures tiendra compte de l'importance des risques et pourra être modulée selon les pays.

---

<sup>7</sup> Sites inscrits au Patrimoine Mondial naturel de l'UNESCO, réserves du programme Homme et Biosphère de l'UNESCO et zones humides désignées sous la Convention de Ramsar

<sup>8</sup> Les [Zones Clés pour la Biodiversité](#) (en anglais Key Biodiversity Areas) sont identifiées au niveau national par les acteurs locaux sur la base d'un ensemble de critères transparents et normalisés définis au niveau mondial. Elles sont définies notamment à partir de la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN, des zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife, des zones importantes pour la conservation des plantes de Plantlife, des sites importants pour la biodiversité des eaux douces de l'UICN, et des sites identifiés par l'Alliance for Zero Extinction.

<sup>9</sup> En particulier, la Norme de Performance 6 sur la Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles.

Les décisions de la Banque sont prises sur la base des informations mises à sa disposition. Société Générale met les moyens raisonnables en œuvre pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces informations.

## 7. CALENDRIER – RÉVISION

---

La Politique Transversale Biodiversité s'applique à toute opération mise en place postérieurement à la date de sa publication.

Des procédures seront mises en place en tant que de besoin, progressivement, dans l'ensemble de la Banque pour intégrer ces exigences dans les processus habituels de décision de la Banque. Des mécanismes de révision en permettront une amélioration continue.

Société Générale se réserve le droit de faire évoluer à tout moment cette Politique Transversale. Ce document ne peut pas être interprété comme un engagement contractuel.

Les mises à jour seront publiées sur le [site web de Société Générale](#), où sont également disponibles les Principes Généraux E&S et l'ensemble des Politiques Transversales et Sectorielles.

La présente Politique Transversale est établie en français, les versions dans d'autres langues en sont de simples traductions.